

N°2015-05-02

**Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Président,**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 22 mai 2015.

**ARRÊTE:**

**Article 1)** Monsieur Mickaël HEARD est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**Article 2)** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le ou les mandataire(s) suppléant(s) désigné(s).

**Article 3)** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 4)** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5)** Le régisseur ne bénéficie pas de la nouvelle bonification indiciaire.

**Article 6)** Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Le régisseur ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 7)** Le régisseur, ou le cas échéant l'un des mandataires suppléants, devra déposer la comptabilité de la régie accompagnée de toutes les pièces justificatives des dépenses au service Comptabilité de la Direction des Finances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de permettre à la Trésorerie de Versailles municipale de reconstituer l'avance consentie et respecter, à cette occasion, les délais fixés dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 8)** Le régisseur devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9)** Le régisseur appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

**Article 10)** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

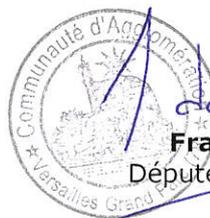
Fait à Versailles, le **8 JUIN 2015**

Le Comptable Public,  
Pour avis favorable,



**E. Fernandez**  
Inspecteur

**M. Norbert DEMANT** Finances Publiques



Le Président,  
*de Mazières*  
**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.  
Notifié à Monsieur **Mickaël HEARD**  
Notifié le (date et signature) :

16/06/15



